



## **Règlement de la Maison des Sports**

### **Hébergement**

Pendant toute la durée de leur séjour, les hôtes sont soumis au règlement ci-dessous.

#### **1. Champs d'application**

Le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat de bail, est applicable à tous les locataires et hôtes de la Maison des Sports, ci-après nommée MDS.

#### **2. Contestation**

Toute contestation, dûment motivée, contre une décision de la direction prise en application des articles ci-présents, doit être adressée dans un délai de trente jours après le séjour, par lettre recommandé, à la direction de la MDS.

#### **3. Obligations des hôtes (groupe)**

##### **3.1. Groupes**

Est considéré comme groupe, tout ensemble de personnes réunies dans le cadre d'un camp (sportif, course d'école...) et géré par un responsable de groupe.

##### **3.2. Définition du responsable**

- a. Chaque groupe hébergé par la MDS désigne un chef de camp chargé des relations avec le chef d'exploitation du centre et la réception du centre.
- b. Le chef de camp est responsable du respect, par les personnes constituant son groupe, des prescriptions du présent règlement.
- c. Si le chef de camp est responsable des dégâts occasionnés par une tierce personne ayant pu s'introduire dans les locaux loués qui n'auraient pas été fermés à clés.

##### **3.3. Communication pour groupes**

- a. Dès son arrivée, le chef de camp renseigne le chef d'exploitation ou la réception du centre, sur l'organisation de son groupe.
- b. Il l'informe de tous les faits particuliers, justifiant, le cas échéant, la prise de mesures particulières.
- c. De même, il lui signale immédiatement et spontanément, tout dégât commis par l'un des membres de son groupe.
- d. Tout dégât constaté sera réparé par une entreprise professionnelle et facturé par la MDS au signataire du contrat de location.

##### **3.4. Consommation des boissons et nourritures dans les chambres**

Consommer des boissons (alcoolisées ou sucrées) et de la nourriture dans les chambres n'est pas autorisé.

#### **4. Obligations des hôtes (clients individuels)**

- a. La chambre est réservée exclusivement au client enregistré. Tout transfert de la chambre à un tiers ou son utilisation par une personne supplémentaire nécessite l'accord écrit de la MDS.
- b. En signant un contrat, le client acquiert le droit à l'utilisation habituelle des chambres louées et des installations de la MDS, pour lui-même et pour les personnes ayant effectué une réservation.
- c. La clé de chambre délivrée par la MDS reste la propriété de la MDS et permet l'accès à la chambre 24 heures sur 24. La perte de la clé doit être immédiatement signalée à la réception. Dans le cas où la clé n'est pas restituée lors du départ de l'établissement, des frais d'un montant de CHF 50.- par clé seront facturés à l'hôte.
- d. Tout dégât constaté doit être signalé immédiatement et spontanément. Les frais inhérents à la réparation par une entreprise professionnelle seront facturés au signataire du contrat de location.

#### **5. Prise et reddition des chambres**

##### **5.1. Prise des chambres**

- a. La date, l'heure d'arrivée ainsi que la date et l'heure de départ sont clairement stipulées sur le contrat de réservation dûment contresigné par le locataire pour le groupe ou sur la confirmation de réservation pour la clientèle individuelle.
- b. Les chambres sont disponibles dès 16 heures et jusqu'à 20 heures au plus tard (jusqu'à 21h au plus tard les vendredis et samedis).
- c. Chaque clé est remise à l'arrivée et doit être restituée lors du départ (la perte de clé sera facturée).

##### **5.2. Restitution des locaux**

- a. Les chambres doivent être libérées à 10 heures au plus tard.

#### **6. Conditions d'annulation**

##### **6.1. Les conditions d'annulation pour les groupes sont les suivantes :**

- En cas d'annulation entre 31 et 16 jours avant la date de location, le 50% de la somme est due.
- En cas d'annulation à partir de 15 jours avant la date de location, le 100% de la somme est due.
- Les arrhes (30% du montant total de la réservation), dus au moment de la signature du contrat, ne sont pas remboursables.

## **6.2. Les conditions d'annulation pour la clientèle individuelle**

Les conditions d'annulation peuvent varier selon la plateforme de vente ou selon les différentes catégories tarifaires proposées. Les conditions de base qui s'appliquent sont les suivantes :

- Annulation gratuite jusqu'à 10 jours avant la date d'arrivée.
- En cas d'annulation entre 9 jours et la date d'arrivée ou en cas de non-présentation le montant total de la réservation est dû à 100%.
- Modification des dates de séjour possible 7 jours avant la date d'arrivée, sous réserve de disponibilité et si les nouvelles dates de séjour fixées sont placées dans les 6 mois suivants la date de la réservation initiale.

L'annulation d'une réservation nécessite l'accord écrit de la MDS. A défaut, le prix convenu doit être payé, même si le client n'utilise pas les services contractuels. En cas de non-présentation, l'intégralité du séjour sera facturée.

La date de réception de l'annulation écrite par à la MDS sert de date de référence pour la facturation des frais d'annulation. Cela vaut aussi bien pour les lettres que pour les e-mails.

## **6.3. Départ anticipé**

En cas de départ anticipé, la MDS se réserve le droit de facturer la totalité des services réservés, soit 100 % du montant total.

# **7. Autres prescriptions**

## **7.1. Prévention incendie**

- a. Les accès doivent rester libres de tout objet pouvant entraver leur utilisation.
- b. Aucun mineur ne peut rester dans la MDS sans la présence au minimum d'un adulte responsable. En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de la MDS ou du chef d'exploitation ne saurait être engagée.

## **7.2. Lutte contre le bruit et tapage nocturne**

Le respect des autres résidents est primordial. Les nuisances sonores (bruit excessif, musique forte, etc.) sont interdites entre 22h00 et 07h00. **En cas de non-respect de cette règle, un dédommagement de CHF 500.- sera exigé.**

## **7.3. Interdictions diverses**

Il est formellement interdit dans l'enceinte de la MDS de :

- a. Fumer à l'intérieur des bâtiments.
- b. Modifier la disposition des meubles ou déplacer les objets de literie.
- c. Jeter des objets par les fenêtres.

d. Séjourner avec des animaux de compagnie.

**7.4. Obligations diverses**

- a. Par soucis d'écologie et d'économie, pensez à éteindre les lumières et à fermer les portes, fenêtres ou velux lorsque vous quittez les chambres.
- b. Tous dégâts d'eau ou d'autres, imputables à une négligence de votre part seront facturés.

**7.5. Droit supplétif**

En l'absence de dispositions spécifiques dans ce règlement, les règles du Code des obligations suisse en matière de location et de bail s'appliquent.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

**7.6. Responsabilité**

- a. La direction de l'hébergement ne peut être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés durant le séjour.
- b. En cas d'événements exceptionnels ou de force majeure (incendie, inondation, etc.), l'hébergement se réserve le droit d'annuler ou de modifier la réservation sans remboursement.

**Distribution :**

Conseil d'Administration de la MDS et hôtes de la MDS.

**Affichage :**

Le présent règlement est affiché de façon bien lisible dans le centre d'hébergement de la MDS.

***Villars, le 09.12.2025***